

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ENVIRONNEMENT
VALORISATION DES DECHETS

**COLLECTE ET ELIMINATION DES LAMPES ET TUBES USAGES - SIGNATURE DES
CONVENTIONS AVEC LES ECO ORGANISMES ECOSYSTEM ET OCAD3E**

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 25 mars 2015, par laquelle le Président a autorisé la signature d'une convention avec l'Eco organisme RECYLUM relative à la fourniture de conteneurs spécifiques et à l'enlèvement gratuit des lampes usagées, et avec la société OCAD3E pour la gestion administrative et financière de la collecte sélective des lampes usagées pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2015, soit jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant qu'un processus de fusion entre RECYLUM, OCAD3E et ECOSYSTEMES a été initié pour devenir OCAD3E/ECOSYSTEM,

Considérant qu'il y a lieu de signer de nouvelles conventions avec la société ECOSYSTEM ayant son siège social à Courbevoie (92400), 34/40 rue Henri Regnault, pour la fourniture de conteneurs spécifiques, l'enlèvement gratuit et le traitement des lampes usagées, et avec la société OCAD3E, ayant son siège social à Paris (75116), 17 rue de l'Amiral Hamelin, pour la gestion administrative et financière de la collecte sélective des lampes usagées, pour une prise d'effet à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2020.

Considérant que les conventions actuelles prennent fin à compter de la notification des nouvelles conventions.]

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de signer les conventions avec les Eco Organismes dans le domaine des déchets.

Le Président,

DECIDE de signer les conventions de reprise des lampes usagées avec les éco-organismes OCAD3E/ECOSYSTEM ayant son siège social à Courbevoie (92400), 34/50 rue Henri Regnault, pour une prise d'effet à compter leur notification et jusqu'au 31 décembre 2020, étant précisé qu'elles annulent et remplacent les précédentes conventions.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 27 mai 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 27 mai 2020
Et de la publication le : 27 mai 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain

**Convention relative aux
Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de
coopération intercommunale**

Entre les soussignés :

- La collectivité compétente de la CA Béthune-Bruay Artois Lys Romane représentée par Monsieur/Madame Alain WACHEUX le Maire/Président agissant en application de la délibération du conseil municipal, communautaire, métropolitain ou syndical (liste des collectivités membres en annexe 1 de la présente convention) (*mentions inutiles à barrer*)

Adresse : Hotel Communautaire 100 Avenue de Londres CS 40548

Code postal : 62411 Ville : BETHUNE Cedex

Téléphone 03.21.57.08.78 Télécopie :

Adresse email : collecte@bethunebruay.fr

Désignée ci-après la « **Collectivité** »,

D'une part,

Et,

- La société OCAD3E, société par actions simplifiée au capital de 39.000 euros, dont le siège social est sis 17 rue de l'Amiral Hamelin (75116) Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 491 908 612 R.C.S. Paris, représentée par Monsieur , son Président.

Désignée ci-après « **OCAD3E** »,

D'autre part.

La Collectivité et OCAD3E sont également désignées conjointement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Vu l'article L.541-2, l'article L.541-10-2, ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Vu l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales en date du 24 décembre 2014, pris en application des articles R.543-182 et R.543-183 du Code de l'environnement, par lequel OCAD3E a vu son agrément d'organisme coordonnateur renouvelé à compter du 1er janvier 2015.

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de la transition écologique et solidaire, du Ministre de l'intérieur, du Ministre de la cohésion des territoires et du Ministre de l'économie et des finances du 9 novembre 2017, pris en application des articles R.543-189 et 190 du Code de l'environnement, par lequel la société **ecosystem** a été agréée, à compter du 1^{er} janvier 2018, en tant qu'éco-organisme pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant jusqu'au 14 août 2018 de la catégorie 5 du II de l'article R.543-172 du Code de l'environnement puis à compter du 15 août 2018 de la catégorie 3.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : DEFINITIONS

Lampes : toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament.

Point d'Enlèvement : lieu où la Collectivité met à disposition d'**ecosystem** les Lampes qu'elle a collectées séparément.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de régir les relations administratives et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un programme de collecte séparée des Lampes.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs de Lampes à l'égard de la Collectivité en matière de versement des soutiens financiers liés à la collecte séparée des Lampes assurée par la Collectivité.

Article 3 : ENGAGEMENTS D'OCAD3E VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE LOCALE

De convention expresse entre les Parties, **ecosystem**, société par actions simplifiée à capital variable au capital de 240.000 euros, dont le siège social est sis Immeuble Ampère e+, 34-40 rue Henri Regnault (92400) Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°830 339 362 R.C.S. Nanterre, agréée en application des dispositions des articles R.543-189 et R.543-190 du Code de l'environnement, est l'éco-organisme qui assurera ou fera assurer l'enlèvement en vue de leur traitement/recyclage des Lampes usagées collectées séparément par la Collectivité.

La Collectivité et **ecosystem** ont conclu à cette fin, une convention de reprise des Lampes usagées issues du circuit municipal, dont une copie est jointe en annexe 2 de la présente convention.

Sur cette base OCAD3E s'engage à assurer les obligations suivantes :

3.1 Etre l'interface entre la Collectivité et ecosystem

OCAD3E assure l'interface entre la Collectivité et **ecosystem** pour l'enregistrement et la gestion administrative de la présente convention et de son annexe 2. Les relations opérationnelles entre la Collectivité et **ecosystem** pour l'enlèvement des Lampes usagées collectées séparément par la Collectivité sont définies par la convention de reprise des Lampes usagées issues du circuit municipal figurant en annexe 2 de la présente convention.

Les modifications relatives aux Points de d'Enlèvement sont enregistrées par **ecosystem**, qui en informe OCAD3E. L'ensemble de ces modifications sont réputées faire partie de la présente convention.

La convention d'origine et tous les avenants successifs sont transmis en deux exemplaires à la Collectivité.

3.2 Verser les compensations financières

En fonction des données transmises par **ecosystem** et des dispositions de l'annexe 2 de la présente convention, et après réception des titres de recettes correspondants, OCAD3E procède au versement des sommes correspondantes à la Collectivité.

OCAD3E garantit la continuité des versements des compensations dues à la Collectivité. En particulier, OCAD3E maintient les relations administratives et financières en l'état pendant toute la durée de la présente convention.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS D'OCAD3E

Pour l'application de la présente convention, la Collectivité s'engage en son nom propre et le cas échéant pour le compte des communes et de leurs groupements en vertu des délibérations de leurs conseils respectifs.

La Collectivité organise et met en place une collecte séparée des Lampes selon les modalités définies en annexe 2 de la présente convention. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.

La Collectivité met à la disposition d'**ecosystem** les Lampes qu'elle a collectées séparément dans les conditions prévues par l'annexe 2 de la présente convention.

Article 5 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

OCAD3E, la Collectivité et **ecosystem** prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R.543-187 du Code de l'environnement. Ils informent les utilisateurs de Lampes :

- de l'obligation de ne pas se débarrasser des Lampes avec les déchets municipaux non triés ;
- des systèmes de collecte mis à leur disposition ;
- de la signification du symbole prévu à l'article R.543-177 du code de l'environnement ;
- des effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine de la présence de substances dangereuses dans les Lampes ;
- de la priorité à donner à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des équipements électriques et électroniques.

Article 6 : PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

La présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non renouvellement des agréments d'OCAD3E ou d'**ecosystem** par les Pouvoirs publics.

Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée qu'en cas de modification :

- Des arrêtés d'agrément d'**ecosystem** ou d'OCAD3E, après validation des modifications par les représentants des collectivités locales et par les représentants d'OCAD3E ;
- De la « convention-type » qui a servi de modèle à la présente convention, validée par les représentants des collectivités locales et par les représentants d'OCAD3E.

Toutes les modifications font l'objet d'une notification par courrier.

Article 8 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à l'autre Partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait àle.....

Pour OCAD3E
Le Président
« *Lu et approuvé* » et signature

Pour la Collectivité
Le Maire / Le Président
« *Lu et approuvé* » et signature

ANNEXE 1
COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LA COLLECTE SEPAREE DES LAMPES

Convention n° : _....

ANNEXE 1 : COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LA COLLECTE SELECTIVE DES LAMPES USAGEES, notification n°

CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	CA Béthune-Bruay Artois Lys Romane		
ADRESSE	Hotel Communautaire 100 Avenue de Londres CS 40548 / 62411 BETHUNE Cedex		
SIREN	200 072 460		
NATURE DE LA COMPETENCE EXERCEE	<input type="checkbox"/>	Collecte	
	<input type="checkbox"/>	Traitement	
	<input checked="" type="checkbox"/>	Collecte et Traitement	
		A LA SIGNATURE DU CONTRAT	AUJOURD'HUI
CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES	SURFACE (en km ²)		649,1
	POPULATION (base INSEE, sans double compte)		277 812
	DENSITE (en habitants / km ²)		428

NB : Les variations de population supérieures à 10 %, en plus ou en moins, et les changements de seuil sont pris en compte prioritairement.

ANNEXE 1
COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LA COLLECTE SEPEREE DES LAMPES

Convention n° : ..-...-.... Nom de la collectivité :

ANNEXE 1 (suite) : COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LA COLLECTE SELECTIVE DES LAMPES USAGEES, notification n°

LISTE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LE COMPTE DESQUELLES LA COLLECTIVITE S'ENGAGE

SITUATION INITIALE			DETAIL DES MODIFICATIONS			SITUATION NOUVELLE		
Nom de la collectivité	numéro SIREN	Population de la collectivité (*)	Nom de la collectivité	numéro SIREN	Variation de la population (*) (+/-)	Nom de la collectivité	numéro SIREN	Population de la collectivité (*)
TOTAL			TOTAL			TOTAL		
			% DE VARIATION					

(*) dernier recensement INSEE, sans double compte
signature dans le premier mois du trimestre : application au 1^{er} jour du trimestre en cours,
signature dans les 2e ou 3e mois du trimestre : application au 1^{er} jour du trimestre suivant,
fait àle

Pour la Collectivité.....
"lu et approuvé" signature

Pour OCAD3E :

ANNEXE 2

Convention de reprise des Lampes usagées issues du circuit municipal

**Convention de reprise des lampes usagées
collectées par les communes et
établissements publics de coopération intercommunale**

Entre les soussignées :

La Collectivité compétente de la **CA Béthune-Bruay Artois Lys Romane** représentée par Monsieur/Madame le Maire/Président agissant en application de la délibération du conseil municipal, communautaire, métropolitain ou syndical (*mentions inutiles à barrer*).

Adresse : **Hotel Communautaire 100 Avenue de Londres CS 40548**

Code postal : **62411**

Ville : **BETHUNE Cedex**

Responsable du dossier (nom – prénom – fonction) :

Alain WACHEUX

Téléphone : **03.21.57.08.78**

Fax :

E-mail: **collecte@bethunebruay.fr**

Désignée ci-après « **la Collectivité** »,

D'une part,

Et

ecosystem, société par actions simplifiée, au capital variable de 240.000 euros, dont le siège social est situé 34/40 Rue Henri Regnault – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 830 339 362, représentée par sa Directrice Déléguée, Madame Nathalie YSERD,

Désignée ci-après « **ecosystem** »

D'autre part,

La **Collectivité** et **ecosystem** sont également désignées conjointement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Vu les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 qui définit toutes les lampes, à l'exception des lampes à filament, comme des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Préambule :

Le traitement et le recyclage des lampes usagées relèvent du plus haut intérêt environnemental.

Permettant tout au long de leur durée de fonctionnement la réalisation de substantielles économies d'énergie, mais contenant en quantité faible des substances dangereuses, ces lampes, arrivées en fin de vie, nécessitent certaines précautions de manipulation pour pouvoir être traitées/recyclées conformément à la réglementation en vigueur.

L'un des moyens d'y parvenir est de développer en amont leur collecte séparée pour éviter que ces produits devenus déchets ne se retrouvent en mélange dans les ordures ménagères.

A cette fin et agissant en complémentarité avec les distributeurs qui ont l'obligation de reprendre gratuitement les lampes usagées cédées par les consommateurs, dans la limite du type et de la quantité de lampes neuves vendues, la Collectivité accepte de mettre en place un dispositif de collecte par apport volontaire permettant notamment aux habitants de déposer leurs lampes usagées dans des lieux préalablement définis et portés à leur connaissance. Pour sa part, **ecosystem** s'engage notamment à reprendre gratuitement pour les traiter/recycler, les lampes ainsi collectées séparément.

ecosystem est un éco-organisme agréé pour la gestion des DEEE ménagers des catégories 1 à 6 et des DEEE professionnels des catégories 1, 2, 5, 6, 8, 9, 10, 12 et 13 d'une part et d'autre part pour la gestion des DDS de la catégorie 2, à savoir les petits extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice.

Par ailleurs la Collectivité est elle-même un utilisateur de lampes pour l'éclairage de son patrimoine. Il lui est intéressant de pouvoir mutualiser en vue de leur élimination par **ecosystem** dans des conditions respectueuses de l'environnement, la collecte de tout ou partie de ses lampes usagées avec celles de ses habitants. Les intérêts de la Collectivité et d'**ecosystem** étant convergents, les Parties ainsi désignées conviennent des modalités suivantes.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer :

- les modalités de fourniture à la Collectivité des conteneurs spécifiques et d'enlèvement gratuits pour le traitement/recyclage des lampes usagées par **ecosystem** d'une part ;
- les conditions dans lesquelles la Collectivité procède à la collecte séparée des lampes usagées d'autre part.

1. ARTICLE 2 – « LAMPES » CONCERNEES

La collecte vise toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament et halogènes.

Il s'agit de manière non exhaustive :

- des lampes fluorescentes compactes ;
- des lampes à sodium haute et basse pression (notamment **issues de l'éclairage public**) ;
- des lampes à vapeur de mercure ;
- des lampes à iodure métallique ;
- des lampes à décharge techniques ;
- des lampes à diode électroluminescente ;
- des tubes fluorescents.

Article 3 - Engagements d'ecosystem

1. 3a) - Mise à disposition des conteneurs

ecosystem met gratuitement à disposition de la Collectivité, sur les lieux sous le contrôle et la responsabilité de la Collectivité sur lesquels **ecosystem** procède à l'enlèvement des lampes collectées séparément et que la Collectivité désigne (déchèterie, service technique, plateforme de regroupement ...), ci-après appelés « Point(s) d'Enlèvement », des conteneurs adaptés et en nombre suffisant au regard de la population desservie et du nombre de déchèteries participant à la collecte séparée des Lampes.

Deux types de conteneurs sont mis à disposition :

- Un pour les tubes fluorescents rectilignes de 60 cm et plus ;
- Un pour toutes les autres lampes.

2. 3b) - Enlèvement des conteneurs

La livraison des conteneurs vides et l'enlèvement des conteneurs pleins sont réalisés par un logisticien désigné par **ecosystem**.

ecosystem informe la Collectivité du nom du logisticien spécifiquement désigné à chaque changement de titulaire du contrat d'enlèvement.

ecosystem fait procéder par son logisticien à l'enlèvement d'un (des) conteneur(s) dans un délai ne pouvant pas excéder 10 jours ouvrés à compter de la demande de la Collectivité que cette dernière peut effectuer de deux façons :

- Par téléphone au moyen du système Audiotel d'**ecosystem** (n° 0809 540 590 – service gratuit + prix d'un appel local) ;
- Par Internet au moyen du système extranet d'**ecosystem**.

ecosystem, ou son logisticien réalisant les enlèvements, informe la Collectivité par courriel ou par téléphone de la date de l'enlèvement, au moins une journée avant qu'il ait lieu à la personne désignée par la Collectivité sur le site extranet d'**ecosystem**.

L'enlèvement s'effectue les jours ouvrés, aux plages horaires indiquées par la Collectivité sur le système extranet d'**ecosystem**.

Sauf demande contraire, un conteneur de remplacement est fourni à chaque enlèvement.

ecosystem s'engage à reprendre gratuitement :

- le stock de lampes, même antérieur à la signature de la présente convention ;
- les Lampes issues du patrimoine de la Collectivité (et/ou de ses communes membres) et notamment de son éclairage public.

sous condition qu'ils soient conditionnés dans les conteneurs fournis par **ecosystem**.

3. 3c) - Traçabilité et garantie de traitement/valorisation

ecosystem fournit à la Collectivité, par l'intermédiaire du système extranet, un bilan annuel précisant notamment le nombre d'unités enlevées (date, poids, type de lampes, n° des conteneurs), le tonnage collecté, le taux de recyclage, la destination des lampes, les filières de traitement (liste non exhaustive).

ecosystem fournit à la Collectivité un accès sécurisé à son système extranet pour lui permettre de consulter à tout moment ces informations.

ecosystem met à disposition de la Collectivité un service d'assistance téléphonique au travers du Système Audiotel (n° 0809 540 590 – service gratuit + prix d'un appel local). Ce service est disponible du lundi au vendredi aux heures normales d'ouverture.

4. 3d) – Communication et information

Les Lampes sont des équipements utilisés par tout type de détenteurs (particuliers, petits professionnels, industriels, ...) dont la collecte se fera par divers canaux (Collectivités Locales, Distributeurs grands public et professionnels, collecteurs de déchets spéciaux, électriciens installateurs ...).

La communication quant à l'obligation de ne pas se débarrasser des Lampes avec les déchets municipaux non triés, quant aux systèmes de collecte mis à disposition des détenteurs et quant aux effets potentiels des Lampes sur l'environnement et la santé, fait l'objet de campagnes nationales en partenariat avec divers organismes.

ecosystem fournit gratuitement à la Collectivité des outils et méthodes permettant à la Collectivité d'assurer la formation de ses agents ou prestataires impliqués dans la collecte séparée des Lampes et une information de proximité destinée aux détenteurs de son territoire.

5. 3e) - Dispositions financières

3e-1) Soutien à l'investissement

Pour chaque Point d'Enlèvement de type déchèterie (ouverte au public et éventuellement aux artisans-commerçants) qui devrait pour participer à la collecte séparée des Lampes s'équiper d'un dispositif de stockage des conteneurs de Lampes à l'abri des intempéries (conteneur maritime, local...), la Collectivité perçoit d'**ecosystem** par l'intermédiaire d'OCAD3E, une participation au coût d'achat du dispositif retenu par la Collectivité. Cette participation forfaitaire est égale à 750€ par Point d'Enlèvement de type déchèterie. Cette participation est allouée à la Collectivité pour les seuls dispositifs achetés au plus tôt six mois avant la date d'ouverture du Point d'Enlèvement et au plus tard six mois après cette dernière.

Cette participation forfaitaire est allouée à la Collectivité signataire sous condition de réception des justificatifs par OCAD3E au plus tard le 31 décembre de l'année suivant la date de facturation du dispositif concerné à la Collectivité par son fournisseur.

Le soutien à l'investissement s'entend par déchèterie identifiée comme Point d'Enlèvement en tant que lieu physique. Ainsi, un Point d'Enlèvement ayant déjà bénéficié du soutien à l'investissement d'**ecosystem** dans le cadre d'une convention liant **ecosystem** à la Collectivité ou à une autre collectivité, ne pourrait se voir attribuer un nouveau soutien du fait du changement de compétence de la collectivité signataire.

Une déchèterie ayant bénéficié de la mise à disposition gratuite d'abris de stockage des conteneurs de Lampes par **ecosystem** ne peut prétendre au soutien à l'investissement.

3e-2) Mise à disposition d'abris de stockage des conteneurs de collecte

*Sous certaines conditions d'éligibilité qui seront communiquées ultérieurement à la Collectivité et dans la limite du budget qu'**ecosystem** allouera chaque année, la Collectivité peut bénéficier, sur tout ou partie de ses Points d'Enlèvement de type déchèterie, de la mise à disposition gratuite d'abris communiquant destinés au stockage des conteneurs de collecte séparée des Lampes.*

*Cette mise à disposition d'abris est principalement destinée aux déchèteries qui ne participent pas à la collecte séparée des Lampes du fait d'un manque de place pour stocker les conteneurs mis à disposition par **ecosystem**.*

*Si la Collectivité devait remplir les critères d'éligibilité, et **ecosystem** disposer du budget nécessaire, **ecosystem** et la Collectivité signeraient alors une convention précisant les modalités de cette mise à disposition gratuite et les responsabilités des Parties.*

3e-3) Soutien à la communication

ecosystem accorde à la Collectivité un soutien financier pour informer les habitants de son territoire de l'intérêt du recyclage des Lampes et des modalités de collecte séparée mises en

œuvre sur ledit territoire, soit au travers de son site Internet, soit du guide de tri diffusé aux habitants.

Le soutien est conditionné à la création ou la mise à jour d'une page du site Internet et/ou du guide de tri de la Collectivité, dédiée à la collecte séparée des Lampes usagées et intégrant :

- L'intérêt de recycler les lampes et la signification du symbole prévu à l'article R.543-177 du code de l'environnement ;
- Les visuels de Lampes transmis par **ecosystem** ;
- Une information complète quant aux déchèteries de la Collectivité participant à la collecte séparée des Lampes (adresse, heures d'ouverture ...) ;
- La mention de l'obligation des distributeurs de Lampes de reprendre gratuitement les Lampes usagées que leur ramènent leurs clients ;
- Le lien vers l'outil de géolocalisation des points de collecte de Lampes du site Internet d'**ecosystem**.

Les visuels de Lampes à utiliser sur le site Internet et/ou le guide de tri de la Collectivité sont téléchargeables gratuitement sur l'espace réservé aux collectivités locales du site Internet d'**ecosystem** (www.ecosystem.eco).

Ce soutien financier, qui est activable une seule fois sur la durée de la présente convention, peut être demandé pour le site Internet indépendamment du guide du tri.

Le montant de ce soutien s'élève forfaitairement à :

- Mille euros (1.000 €) pour le site Internet de la Collectivité ;
- Cinq cents euros (500 €) pour le guide de tri de la Collectivité.

Le montant forfaitaire de ce soutien est versé à la Collectivité signataire par OCAD3E sous condition de réception par OCAD3E au plus tard le 31 décembre 2017 des justificatifs suivants :

- Copie de la page écran du site Internet et/ou de la page du guide de tri de la Collectivité ;
- Attestation de conformité des informations téléchargeable sur le site Internet d'**ecosystem** (www.ecosystem.eco) dûment remplie.

3e-4) Formation des agents de la Collectivité

ecosystem participe pour toute collectivité démarrant la collecte séparée des Lampes dans ses déchèteries à la formation des agents désignés par la Collectivité comme référent sur la collecte des Lampes.

ecosystem assure directement ou indirectement l'équivalent d'une demi-journée de formation par agent et prend à sa charge les frais pédagogiques correspondants. Cette formation peut faire l'objet d'une mutualisation sur plusieurs collectivités signataires de la présente convention.

2. ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

4a) - Point(s) d'Enlèvement

La Collectivité indique à **ecosystem** le(s) Point(s) d'Enlèvement sur lesquels sont enlevées les Lampes usagées collectées séparément dans le système extranet d'**ecosystem**.

La Collectivité recherche toute solution de massification des flux ainsi collectés en vue d'en optimiser la reprise par **ecosystem** ou son logisticien réalisant les enlèvements. La Collectivité s'efforce de prévoir un nombre de Points d'Enlèvement restreint, moins élevé, voire distinct de celui de son réseau de déchèteries.

Notamment, pour les déchèteries n'ayant pas la place d'accueillir les conteneurs **ecosystem** dans les conditions requises, ou dont la fréquentation ne permettrait pas de remplir ces conteneurs assez rapidement, **ecosystem** offre aux collectivités la possibilité d'ouvrir des « Points de Dépose » pour les Lampes, en mettant gratuitement à disposition de la Collectivité des contenants adaptés à la collecte de petits flux, que la Collectivité se chargera de rassembler sur un Point d'Enlèvement.

L'objectif est au minimum de remplir un conteneur de Lampes par an et par Point d'Enlèvement.

Les Points d'Enlèvement doivent faire l'objet d'un enregistrement par la Collectivité sur le système extranet d'**ecosystem**.

4b) - Modalités de collecte

La Collectivité accepte de conteneuriser séparément les flux de lampes et de tubes fluorescents usagés.

La Collectivité entrepose les lampes et tubes fluorescents à l'abri des intempéries. Le choix du dispositif de stockage des conteneurs est laissé à sa libre appréciation.

Dans un souci de prévention des risques, la Collectivité veille à conserver les conteneurs de façon à permettre le transport des Lampes dans des conditions de sécurité satisfaisantes pour les personnes et l'environnement.

La Collectivité s'engage à ce que les Points d'Enlèvement soient accessibles aux logisticiens de **ecosystem** au minimum 3 journées (ouvrées) par semaine. La collecte peut être réalisée sur des journées non ouvertes au public si une personne est présente pour accueillir le logisticien d'**ecosystem**.

4c) - Modalités d'enlèvement

La Collectivité veille :

- à ne déclencher l'enlèvement qu'à un niveau de remplissage optimum des conteneurs en tenant compte du délai d'intervention d'**ecosystem** pour réaliser les enlèvements ;
- à ce que les lots ne contiennent que des Lampes sèches et non brisées ;
- à ce que les conteneurs de Lampes soient normalement accessibles le jour de l'enlèvement ;
- à ce qu'un de ses agents (ou son prestataire) soit présent sur le Point d'Enlèvement aux horaires convenu avec **ecosystem** afin de permettre l'enlèvement et de signer la Fiche de suivi des déchets que lui présente le logisticien.

L'état des lots est examiné par le logisticien de façon contradictoire avec la Collectivité avant chaque enlèvement.

Les éventuelles non-conformités constatées sont reportées sur la Fiche de Suivi des Déchets, signée par la Collectivité et le logisticien.

La Collectivité reconnaît être informée et accepter qu'**ecosystem** puisse refuser d'enlever des conteneurs remplis de Lampes avec d'autres déchets présents en quantité significative, ou présentant à la suite d'une contamination un risque pour la sécurité et la santé des personnels que les équipements de protection individuels conventionnels ne permettent pas d'éviter.

Non-conformités impactant la logistique d'enlèvement :

De façon à limiter l'empreinte environnementale de la logistique d'enlèvement des conteneurs de Lampes, **ecosystem** s'emploie à optimiser les tournées et le remplissage des véhicules.

Compte tenu que tout passage à vide ou enlèvement de conteneur partiellement vide, augmente l'impact environnemental du service d'enlèvement, les Parties conviennent qu'à

partir de la seconde non-conformité ne permettant pas l'enlèvement des conteneurs (conteneurs endommagés, conteneurs non remplis, ou présence en quantités significative de corps étrangers, de Lampes brisées ou mouillées), le logisticien qui est alors passé pour rien est en droit de facturer à la Collectivité le coût de son déplacement inutile dans la limite de cent euros hors taxes par déplacement.

La Collectivité accepte expressément que cette facturation puisse éventuellement être faite par **ecosystem** pour le compte de son logisticien.

Non-conformités impactant le traitement des Lampes :

ecosystem a pour mission d'organiser et de financer l'enlèvement et le traitement des Lampes visées à l'article 2 de la présente convention et l'exclusion de tout autre déchet.

En conséquence de quoi les Parties conviennent que si ultérieurement à leur enlèvement, il est découvert que les conteneurs enlevés contiennent d'autres déchets que des Lampes ou que les Lampes dans les conteneurs sont mouillées du fait d'un stockage non conforme à la réglementation, **ecosystem** adresse à la Collectivité un rapport circonstancié, éventuellement complété de photographies. Les Parties définissent alors ensemble les conditions techniques et économiques dans lesquelles les déchets incriminés sont traités sur un site agréé et aux frais de la Collectivité.

En cas de désaccord non résolu dans un délai de 30 jours après notification du rapport, les déchets non conformes sont restitués en l'état au Point d'enlèvement, aux frais de la Collectivité.

ecosystem met gratuitement à la disposition des Collectivités des conteneurs dédiés à la collecte séparée des Lampes. En cas de perte ou de destruction des conteneurs mis à la disposition de la Collectivité, la Collectivité peut se voir facturer par **ecosystem** le prix d'achat et de livraison des conteneurs de remplacement.

4d) - Traçabilité

La Collectivité s'engage à signer, ou à faire signer par une personne habilitée à cet effet, lors de l'enlèvement, la Fiche de suivi des déchets que lui présente le logisticien et dont un double lui est remis. La Fiche de suivi des déchets dûment datée et signée par les Parties, atteste de la prise en charge des Lampes, par **ecosystem**. Elle contient les informations nécessaires à la traçabilité des conteneurs de Lampes enlevés.

4e) - Communication

La Collectivité s'engage à promouvoir auprès des habitants la collecte séparée des Lampes et à les informer de la possibilité de les déposer dans les déchèteries participant à leur collecte. Elle s'appuie notamment sur le module de communication remis par **ecosystem**.

Cette communication peut être mutualisée avec celle relative à d'autres catégories de déchets collectés séparément.

Article 5 : Régime des responsabilités

Les Lampes collectées séparément sont placées sous l'unique responsabilité de la Collectivité jusqu'à leur enlèvement par **ecosystem**. Les lampes sont ensuite sous la responsabilité d'**ecosystem**, qui s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination dans des conditions conformes aux principes de développement durable.

Le transfert de responsabilité et de propriété des Lampes a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement sur le Point d'Enlèvement et après signature de la Fiche de suivi des déchets par la Collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article R.541-45 du Code de l'environnement, **ecosystem** émet pour chaque enlèvement un bordereau de suivi des déchets (BSD) dont il est le seul destinataire.

Les contenants mis à disposition de la Collectivité restent la propriété d'**ecosystem**. La Collectivité en assure la garde durant la présence du contenant sur le Point d'Enlèvement.

Article 6 – Prise d'effet, Durée et validité de la convention

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du [REDACTED]

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

La présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non-renouvellement de l'agrément d'**ecosystem** par les Pouvoirs Publics.

Article 7 - Modification de la convention

ecosystem informe la Collectivité de toute modification dans les conditions de son agrément qui aurait un impact sur les dispositions de la présente convention et qui s'imposeraient aux Parties.

Article 8 - Résiliation de la présente convention

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

La résiliation de la présente convention est définitive après complet paiement des éventuelles sommes dues entre les Parties, et restitution à **ecosystem** des conteneurs fournis à la Collectivité.

Article 9 - Règlement des litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable sont déferés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à [REDACTED]

Le [REDACTED]

En deux exemplaires originaux,

ecosystem

Madame Nathalie YSERD

« Lu et approuvé » et signature

La Collectivité

[REDACTED]

« Lu et approuvé » et signature

ANNEXE 3 - CONTACTS

Convention n° :

FORMULAIRE DE COORDONNEES DES CONTACTS

CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay, Artois Lys Romane		
ADRESSE	Hotel Communautaire 100 Avenue de Londres CS 40548 / 62411 BETHUNE Cedex		
SIREN	200 072 460		
CONTACT ADMINISTRATIF	NOM Prénom	<input checked="" type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mle <input type="checkbox"/> M.	VERSLUYS Marjorie
	TELEPHONE	03.21.57.69.85	
	COURRIEL	marjorie.versluys@bethunebruay.fr	
CONTACT TECHNIQUE	NOM Prénom	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mle <input checked="" type="checkbox"/> M.	VEXTARD Ludovic / PRIEM Jérôme
	TELEPHONE	06.47.00.86.12	
	COURRIEL	collecte@bethunebruay.fr	

fait àle

Pour la Collectivité : **Pour OCAD3E :**

"lu et approuvé" signature

ANNEXE 5 – LISTE DES PDE

Convention n° : **Nom de la collectivité :** CA Bethune-Bruay, Artois Lys Romane

ANNEXE 5 : LISTE DES POINTS DE COLLECTE

Identifiant du point de collecte	Nom du Point de Collecte & Commune d'implantation	Détail des modifications		type de PDC (indiquer le n° en vous référant à la liste ci-contre)
		Ouverture/Fermeture d'un PDC		
1046757	Déchetterie de Béthune	Pas de modification	1	<ul style="list-style-type: none"> 1 Déchèterie 2 Service technique ou atelier municipal 3 Centre de tri 4 Déchèterie mobile 5 Local permanent d'un Immeuble d'habitation 6 Site réemploi / réutilisation ESS 7 Plateforme CL de regroupement 8 Centre de transfert 9 Point de collecte opérateur 10 Collecte événementielle (hors collecte de proximité)
1046755	Déchetterie de Bruay	Pas de modification	1	
1046758	Déchetterie de Calonne-Ricouart	Pas de modification	1	
1046765	Déchetterie de Haisnes	Pas de modification	1	
1046763	Déchetterie d'Isbergues	Pas de modification	1	
1046762	Déchetterie de Lillers	Pas de modification	1	
1046752	Déchetterie de Marles-les-Mines	Pas de modification	1	
1046760	Déchetterie de Noeux-les-Mines	Pas de modification	1	
1046759	Déchetterie de Ruitz	Pas de modification	1	
1046761	Déchetterie de Saint-Venant	Pas de modification	1	

fait àle

Pour la Collectivité :
"lu et approuvé" signature

ANNEXE 1
Collectivités concernées par la collecte séparée des Lampes

CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE :		
Nature de la compétence exercée	<input type="checkbox"/>	Collecte
	<input type="checkbox"/>	Traitement
	<input checked="" type="checkbox"/>	Collecte et traitement
Contact administratif	Nom	VERSLUYS Marjorie
	Téléphone	06.82.78.75.40
	Courriel	marjorie.versluys@bethunebruay.fr
	Télécopie	
Contact technique	Nom	PRIEM Jérôme
	Téléphone	06.47.00.86.12
	Courriel	jerome.priem@bethunebruay.fr
	Télécopie	
Caractéristiques géographiques	Surface	649,1 km ²
	Population *	277 812
	Densité	428

* Population : il s'agit des dernières données INSEE

Si les informations ci-dessous sont erronées ou incomplètes, merci de bien vouloir les corriger en vous connectant sur Votre Espace à l'adresse suivante www.recylum.com (accès dédié sur le site internet d'ecosystem).

LISTE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LE COMPTE DESQUELLES LA COLLECTIVITE S'ENGAGE

Nom de la collectivité	N° Insee	Population de la collectivité *
ALLOUAGNE	62023	2939
AMES	62028	644
ANNEQUIN	62034	22239
ANNEZIN	62035	5892
AUCHEL	62048	10443
AUCHY-AU-BOIS	62049	491
AUCHY-LES-MINES	62051	4667
BAJUS	62077	368
BARLIN	62083	7720
BETHUNE	62119	25186
BEUGIN	62120	473
BEUVRY	62126	9587
BILLY-BERCLAU	62132	4562
BOURECQ	62162	616
BRUAY-LA-BUISSIERE	62178	22230

Nom de la Collectivités	N°Insee	Population de la collectivité
BURBURE	62188	2 925
BUSNES	62190	1 291
CALONNE-RICOUART	62194	5 466
CALONNE-SUR-LA-LYS	62195	1 565
CAMBLAIN-CHATELAIN	62197	1 777
CAMBRIN	62200	1 189
CAUCHY-A-LA-TOUR	62217	2 860
CAUCOURT	62218	346
CHOCQUES	62224	2 920
LA COMTE	62232	903
LA COUTURE	62252	2 707
CUINCHY	62262	1 745
DIEVAL	62269	753
DIVION	62270	6 905
DOUVRIN	62276	5 286
DROUVIN-LE-MARAIS	62278	584
ECQUEDECQUES	62286	503
ESSARS	62310	1 708
ESTREE-BLANCHE	62313	968
ESTREE-CAUCHY	62314	377
FERFAY	62328	915
FESTUBERT	62330	1 315
FOUQUEREUIL	62349	1 547
FOUQUIERES-LES-BETHUNE	62350	1 074
FRESNICOURT-LE-DOLMEN	62356	760
GAUCHIN-LEGAL	62366	322
GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	62373	1 011
GONNEHEM	62376	2 549
GOSNAY	62377	946
GUARBECQUE	62391	1 434
HAILLICOURT	62400	4 942
HAISNES	62401	4 336
HAM-EN-ARTOIS	62407	1 009
HERMIN	62441	212
HERSIN-COUPIGNY	62443	6 236
HESDIGNEUL-LES-BETHUNE	62445	824
HINGES	62454	2 478
HOUCHIN	62456	706
HOUDAIN	62457	7 337
ISBERGUES	62473	8 946
LABEUVRIERE	62479	1 665
LABOURSE	62480	2 669
LAMBRES	62486	1 058
LAPUGNOY	62489	3 452

Nom de la Collectivités	N°Insee	Population de la collectivité
LESPESES	62500	404
LIERES	62508	382
LIETTRES	62509	323
LIGNY-LES-AIRE	62512	613
LILLERS	62516	10 058
LINGHEM	62517	210
LOCON	62520	2 399
LORGIES	62529	1 585
LOZINGHEM	62532	1 281
MAISNIL-LES-RUITZ	62540	1 655
MARLES-LES-MINES	62555	5 615
MAZINGHEM	62564	477
MONT-BERNANCHON	62584	1 363
NEUVE-CHAPELLE	62606	1 439
NOEUX-LES-MINES	62617	12 010
NORRENT-FONTES	62620	1 410
NOYELLES-LES-VERMELLES	62626	2 407
OBLINGHEM	62632	372
OURTON	62642	753
QUERNES	62676	465
REBREUVE-RANCHICOURT	62693	1 079
RELY	62701	455
RICHEBOURG	62706	2 605
ROBECQ	62713	1 368
ROMBLY	62720	50
RUITZ	62727	1 601
SAILLY-LABOURSE	62735	2 295
SAINT-FLORIS	62747	578
SAINT-HILAIRE-COTTES	62750	809
SAINT-VENANT	62770	2 973
VAUDRICOURT	62836	944
VENDIN-LES-BETHUNE	62841	2 433
VERMELLES	62846	4 718
VERQUIGNEUL	62847	1 886
VERQUIN	62848	3 425
VIEILLE-CHAPELLE	62851	781
VIOLAINES	62863	3 611
WESTREHEM	62885	239
WITTERNESSE	62900	587